



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

formaldéhyde

Question écrite n° 106463

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie M. le ministre de la santé et des solidarités de bien vouloir lui faire connaître sa position et ses intentions au regard de l'utilisation du formol dans la fabrication de matériaux pour le bâtiment et le mobilier, suite à la décision du Centre international de recherche sur le cancer, de classer le formaldéhyde parmi les produits cancérogènes pour l'homme.

Texte de la réponse

En juin 2004, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le formaldéhyde comme « cancérogène pour l'homme » (catégorie 1). Les précédentes évaluations, qui étaient fondées sur un plus petit nombre d'études, avaient conclu en 1995 que le formaldéhyde était « probablement cancérogène pour l'homme » (soit la catégorie 2A du CIRC). Pour l'instant, en Europe, la classification réglementaire du formaldéhyde reste cancérogène de catégorie 3 (« substance préoccupante pour l'homme en raison d'effets cancérogènes possibles, mais pour laquelle les informations disponibles ne permettent pas une évaluation satisfaisante »). La France a donc pris l'initiative de faire évoluer ce classement européen. En tant qu'autorité représentant la France au Bureau européen des substances chimiques, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) a été saisi par les ministères en charge de la santé et du travail, en juillet 2004, afin de préparer un dossier scientifique en vue de la révision de la classification européenne du formaldéhyde. La proposition française de classement en cancérogène de catégorie 1 a été présentée au Bureau européen des substances chimiques en novembre 2005, mais à ce jour n'a pas connu de suite. Par ailleurs, conjointement avec les ministères en charge de l'écologie et du travail, l'expertise de l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale et du travail (AFSSET) a été sollicitée sur cette substance en novembre 2004, afin de procéder en particulier à une évaluation globale des risques sanitaires engendrés par une exposition dans les environnements intérieurs et extérieurs, d'identifier les différents usages du formaldéhyde - dont ceux liés au bâtiment et à la construction - et d'indiquer l'existence de produits de substitution non dangereux ou moins dangereux, selon les types d'utilisation. En fonction de la classification du formaldéhyde au niveau européen et des résultats de l'expertise de l'AFSSET, des mesures de gestion appropriées seront prises.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106463

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10533

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 3001